

FOR THE FUTURE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1.017.450 euros

Siège social : Parc d'activités Intercommunal de la coopérative

4 rue de l'Aérotrain

91470 LIMOURS

912 951 134 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,

A 9 heures

Les associés de la Société FOR THE FUTURE se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la Société PIMX et de la Société MAZIKEEN INVESTS en qualité de nouvelles associées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Sont présents :

. **Monsieur Xavier BAZIN**, propriétaire de 390 parts

. **Monsieur Tony BARTHELEMY**, propriétaire de 375 parts

Total des parts présentes : 765 parts en pleine propriété sur les 765 parts composant le capital social.

Monsieur Xavier BAZIN, Gérant, est présent.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier BAZIN en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Rapport de la gérance
- Texte des projets de résolutions

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été remis aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Après avoir rappelé l'ordre du jour et donné lecture du rapport de la gérance, le Président ouvre la discussion.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance présentant les projets d'apports de titres envisagés par Monsieur Xavier BAZIN et Monsieur Tony BARTHELEMY, respectivement, dans les conditions suivantes :

- au profit de la Société **PIMX** (société civile en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE), Monsieur Xavier BAZIN ferait apport des 390 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 390 qu'il détient dans le capital de la Société FOR THE FUTURE, soit la totalité de sa participation,
- au profit de la Société **MAZIKEEN INVESTS** (société civile en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY), Monsieur Tony BARTHELEMY ferait apport des 375 parts en pleine propriété numérotées de 391 à 765 qu'il détient dans le capital de la Société FOR THE FUTURE, soit la totalité de sa participation, déclare :

déclare :

- avoir été pleinement informée des projets d'apports des titres de Monsieur Xavier BAZIN et de Monsieur Tony BARTHELEMY ;
- donner son consentement à ces opérations d'apports de titres ;
- et par conséquent, agréer, en qualité de nouvelles associées conformément à la loi et aux statuts, en lieu et place de Monsieur Xavier BAZIN, la Société **PIMX**, et en lieu et place de Monsieur Tony BARTHELEMY, la Société **MAZIKEEN INVESTS**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution précédente, et sous réserve de la bonne immatriculation de la Société **PIMX** et de la Société **MAZIKEEN INVESTS**, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6, Apports, et l'article 7, Capital social, des statuts :

« Article 6 - APPORTS

(...)

4 – APPORTS DE TITRES

Par acte sous seing privé, en date à BOURGNEUF (17), du 1^{er} décembre 2025, Monsieur Xavier BAZIN a fait apport des 390 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 390, qu'il détient dans le capital de la Société FOR THE FUTURE à la Société PIMX et, par acte sous seing privé, en date à LE VAL SAINT GERMAIN (91), du 1^{er} décembre 2025, Monsieur Tony BARTHELEMY a fait apport des 375 parts en pleine propriété numérotées de 391 à 765, qu'il détient dans le capital de la Société FOR THE FUTURE à la Société MAZIKEEN INVESTS. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.017.450 euros, divisé en 765 parts de 1.330 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en fonction des apports effectués lors de la constitution de la société et des opérations d'apports de titres du 1^{er} décembre 2025, à savoir :

- La Société **PIMX**
A concurrence de trois cent quatre-vingt-dix parts
Numérotées de 1 à 390 390 parts

- La Société **MAZIKEEN INVESTS**
A concurrence de trois cent soixante-quinze parts
Numérotées de 391 à 765 375 parts

- TOTAL DES PARTS 765 parts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Xavier BAZIN
Gérant - Associé
Représentant de la Société PIMX,
Nouvellement associée

Tony BARTHELEMY
Associé
Représentant de la Société MAZIKEEN INVESTS,
Nouvellement associée